



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agence canadienne
du pari mutuel

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canadian Pari-Mutuel
Agency

April 26, 2023

Le 26 avril 2023

MEMORANDUM TO:

Provincial Regulatory Bodies
The Canadian Horse Racing Industry

**SUBJECT: Reminder on the use of
supplements containing arsenic**

As the 2023 racing season is gearing up, the Canadian Pari-Mutuel Agency (CPMA) is reminding trainers, owners, veterinarians and other stakeholders that arsenic is considered a prohibited substance. Horsepersons should review the ingredients list for any supplements given to racehorses for the presence of arsenic. In order to help horsepersons identify if a product contains arsenic, they should look for words such as “sodium cacodylate” or “potassium arsenite” on the list of ingredients.

The CPMA recommends discontinuing the use of all supplements containing arsenic at least 48 hours before a race.

NOTE DE SERVICE À :

Organismes de réglementation provinciaux
L'industrie canadienne des courses de
chevaux

**OBJET : Rappel sur l'utilisation des
suppléments contenant de l'arsenic**

Alors que la saison de course 2023 se prépare, l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) rappelle aux entraîneurs, aux propriétaires, aux vétérinaires et aux autres intervenants que l'arsenic est considéré comme une substance interdite. Les professionnels du cheval devraient examiner la liste des ingrédients pour tout supplément donné aux chevaux de course pour détecter la présence d'arsenic. Afin d'aider les professionnels du cheval à identifier si un produit contient de l'arsenic, ils devraient rechercher des mots comme le « cacodylate de sodium » ou l'« arsénite de potassium » sur la liste des ingrédients.

L'ACPM recommande de cesser d'utiliser tous les suppléments contenant de l'arsenic au moins 48 heures avant une course.

Lisa Foss

Executive Director / Directrice exécutive